

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-72

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20261001-2672DEL-DE



Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (22) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEQUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER, Laurence DE ENA.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (7) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPOTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEQUELA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Etant rappelé que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, Etant précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune, Etant rappelé que par délibération du 30 août 2006, la commune a institué la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) depuis plus de 2 ans

Etant souligné que cette THLV sera remplacée le 1^{er} janvier 2027 par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Etant rappelé les conditions d'application de cette TVLH,

Etant précisé que la délibération fixant le taux de cette nouvelle TVLH sera à voter avant le 15 avril 2027 et qu'elle devra ensuite être renouvelée tous les ans,

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif tendant à limiter la vacance des logements,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE
5 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 2/10/26
Affiché/publié le : 2/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.